

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 31 octobre 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« a) combien de blocs d'électricité de 5 MW ont été octroyés depuis l'annonce faite en juin 2024 (<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/raccordement-d-une-puissance-de-5-mw-et-plus-onze-projets-porteurs-selectionnes-pour-la-transition-energetique-et-le-developpement-economique-du-quebec-826649307.html>) et b) combien de MW au total ont été accordés.

J'aimerais également avoir c) les informations suivantes pour chacun des blocs :

- Nom de l'entreprise
- Emplacement du projet (municipalité)
- Nombre de MW.»

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient un document en lien avec votre demande. Vous le trouverez ci-joint. Veuillez noter que des éléments ont été caviardés en vertu des articles 14 et 28.1 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, une partie des renseignements demandés ont déjà fait l'objet d'une diffusion. En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que ceux-ci sont disponibles sur le site [Obtenir une autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus](#). Veuillez noter que le nombre de MW octroyés est protégé en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Finalement, depuis le début du processus d'autorisation de blocs d'énergie de 5 MW et plus, un total de 1 810 MW ont été octroyés.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, , l'expression de mes sentiments distingués.

François-Xavier Péloquin
Responsable substitut de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36

Québec (Québec)

G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741

Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4016

Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Liste des projets d'intérêt public requérant 5 MW et plus

Projet	Localisation
9153-5674 Québec inc.	Laval
9381-0166 Québec inc.	Montréal
9399-8532 Québec inc.	Montréal
9407-4507 Québec inc.	Laval
9425-5940 Québec inc.	Les Coteaux
9449-8821 Québec inc.	Longueuil
Administration portuaire de Montréal	Contrecoeur
Administration portuaire du Saguenay	Saguenay
BROCCOLINI KIRKLAND, S.E.C.	Montréal
CANADA AIR SERVICE CORP.	Longueuil
Centre commercial Carré Décarie S.E.C.	Montréal
Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Est	Longueuil
CHU de Québec-Université Laval	Québec
CISSS de la Montérégie-Ouest	Vaudreuil
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	Montréal-Est
Conseil Cri de la Santé et des Services Sociaux de la Baie-James	Chisasibi

Développement Immobilier Fortissimo inc	Drummondville
DÉVELOPPEMENT MARAIS RÉSIDENTIEL INC.	Québec
Développements Galia Inc.	Saint-Philippe
DEVIMCO INVESTISSEMENT SOLAR S.E.C.	Brossard
DEVIMCO PANAMA S.E.C.	Brossard
Écoquartier Louvain Est	Montréal
Faubourg de la Gauchetière Inc.	Montréal
FPI COMINAR	Laval
FPI COMINAR	Laval
FPI COMINAR	Gatineau
Gestion Esplanade Cartier inc.	Montréal
Groupe Evoludev	Salaberry-de-Valleyfield
Hôpital Charles-Lemoyne	Longueuil
Ivanhoé Cambridge	Montréal-Est
La Prairie sur le Parc inc.	La Prairie
MET-HB Propriétés I S.E.C	Montréal
PRÉVEL-TGTA PANAMA S.E.C.	Brossard

Société de transport de l'Outaouais	Gatineau
Société de transport de l'Outaouais	Gatineau
Société de transport de Lévis	Lévis
Société de transport de Longueuil	Longueuil
Société de transport de Montréal	Montréal
Société de transport de Montréal	Montréal
Société de transport de Montréal	Montréal
Société de transport de Montréal	Montréal
Société de transport de Sherbrooke	Sherbrooke
Société de transport du Saguenay	Saguenay
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KIRKLAND BRUNSWICK	Montréal
Société en commandite RCD FdT	Montréal
Université Laval	Québec
Ville de Québec	Québec